

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DRH 108 Signature de quatre marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer quatre marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier pour une durée de 4 ans ferme ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les quatre marchés de 4 ans ferme à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Lesdits marchés résultent de procédures de consultation négociées sans publicité et sans mise en concurrence. Les seuils des quatre marchés sont sans minimum ni maximum.

Article 2 : Sont approuvés pour les quatre marchés précités les actes d'engagement, les Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.